



Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de:  
GENAS - JONS - PUISIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE  
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

## **Compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 décembre 2023**

Le 6 décembre 2023 à 18h30, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 29 novembre 2023.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Laurence JURKIEWIEZ, Patrick BOUSQUET, Nicolas BECHDOLFF, Isabelle LE GREN, Jean-Paul DEMEREAU, Jean-Marc JOVET, Martine GAUTHERON, Emmanuel ROBERT, Raphaël IBANEZ, Robert LEROY, Claude HUMBERT, Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Ghislaine MONIN.

Membres présents sans voix délibérative : Bertrand BOURDET, Michel JEANNOT.

<u>Nombre de délégués titulaires</u> :	14	<u>Nombre de délégués suppléants</u> :	14
Nombre de présents :	13	Nombre de présents :	2
Nombre de votants :	13	Nombre de votants :	0

Monsieur Florian MERCIER est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Monsieur le président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance et certifie que la convocation du comité a été faite le 29 novembre 2023.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023**

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 23-5 -1 – Montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux abonnés des communes membres du SIEPEL - année 2024**

Par délibération en date du 26 octobre 2005, le comité a instauré une part syndicale sur l'eau vendue aux abonnés des communes. Cette part est perçue par le délégataire qui la reverse ensuite au SIEPEL selon les conditions définies au contrat d'affermage entré en vigueur le 01/01/2016.

Son taux a été fixé à 0,277 €/m<sup>3</sup>.

Les emprunts en cours présentent une annuité 2024 en légère baisse par rapport à 2023, soit un montant de 134 274,19 € (contre 138 347,37€ en 2023).

Considérant le niveau d'endettement du SIEPEL, Monsieur le Président propose le maintien du taux.

Les délégués sont invités à débattre pour fixer le montant de la taxe pour 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir le montant de la part syndicale à 0,277 €/m<sup>3</sup>, en 2024, pour l'eau vendue aux abonnés des communes membres.**

### **Délibération 23-5 -2 – Montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux clients hors syndicat - année 2024**

Le Siepel fournit de l'eau potable à la commune de Colombier-Saugnieu, à l'aéroport International Saint-Exupéry (conventions renouvelées, délibérations du 19 juin 2012) et à la commune de Villette d'Anthon (délibération du 23 janvier 2013). Conformément aux conditions financières définies dans ces conventions, le montant de la part syndicale est fixé par l'assemblée délibérante, chaque année. Ce montant était de 0,38 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023.

Le comité est invité à délibérer pour fixer le montant de la part SIEPEL pour l'année 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à 12 voix et 1 abstention,

➤ **DECIDE de maintenir le montant de la part syndicale à 0,38 €/m<sup>3</sup>, en 2024, pour l'eau vendue aux clients hors syndicat.**

### **Délibération 23-5 -3 – Modification de la convention avec la commune de Colombier-Saugnieu**

Le renouvellement de la convention avec la commune de Colombier-Saugnieu a été acté par délibération n°23-4-4 du 20 septembre 2023.

Or, à la demande du DGS de la commune de Colombier-Saugnieu, quelques points ont été réajustés (articles 4 et 11), ce qui donne lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, annexée à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention modifiée, qui annule et remplace la précédente, avec la commune de Colombier-Saugnieu ;
- Dit que ce montant est inscrit au budget.

### **Délibération 23-5 -4 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal de Saint Pierre de Chandieu auprès du SIEPEL**

Le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Saint Pierre de Chandieu, contractuel, auprès du SIEPEL, pour assurer les fonctions de secrétaire du syndicat, est soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu ce jour 6 décembre 2023.

Sous réserve que ce renouvellement ait été adopté par le Conseil Municipal de la commune, cette mise à disposition prendra effet du 01/01/2024 au 31/12/2024, date à laquelle le contrat de l'agent est prolongé.

Les conditions restent inchangées : le syndicat remboursera intégralement le salaire de l'agent.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition au 1/01/2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre le SIEPEL et la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

**Délibération 23-5 -5 – Modification d'un délégué suppléant de la commune de Genas**

Suite à la démission de Monsieur Jacques COLLET de ses fonctions de 9<sup>ème</sup> adjoint de la commune de GENAS, Monsieur Bertrand BOURDET est désigné suppléant de Monsieur Hervé CHAMPEAU au sein du SIEPEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 25 septembre 2023 de la commune de Genas,  
Monsieur Bertrand BOURDET est immédiatement installé.

Suite à ces modifications, la composition du comité syndical est la suivante :

COMMUNE	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
GENAS	CHAMPEAU Hervé	JURKIEWIEZ Laurence	BOURDET Bertrand	MECHERI Olivier
JONS	MONIN Ghyslaine	LE GREN Isabelle	GALERA Agnès	DESBROSSES FREDERIC
PUSIGNAN	BOUSQUET Patrick	BECHDOLFF Nicolas	LAUPER Camille	GROSSAT Clément
ST BONNET DE MURE	DEMEREAU Jean Paul	JOVET Jean Marc	JEANNOT Michel	LIEVRE Vincent
ST LAURENT DE MURE	GAUTHERON Martine	ROBERT Emmanuel	ATHENOL Jean-David	COSCO FALCONE Marie-Ange
ST PIERRE DE CHANDIEU	IBANEZ Raphaël	LEROY ROBERT	GIROUD Franck	BUCLIER Jean-Marc
TOUSSIEU	HUMBERT Claude	MERCIER Florian	MURRU Laetitia	MARTINS Fernando

**Délibération 23-5 -6 – Décision budgétaire modificative n° 2 – Ajustement de crédits section de fonctionnement**

Le BP 2023 avait prévu 25 000 € au chapitre 66 « charges financières ».  
Or, les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) sur le nouvel emprunt de la Caisse d'Epargne pour l'interconnexion avec la 3CM ont été évalués sur une base trimestrielle, au lieu d'une base annuelle.

Il convient donc de réajuster les crédits sur le chapitre 66 :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	66	66112	ICNE	+5 000.00€
Dépenses	Fonctionnement	011	61523	Entretien des réseaux	-5 000.00€
				TOTAL	0

Le montant du budget de la section de fonctionnement reste inchangé, il est de 1 025 913,67 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision budgétaire modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

**Informations diverses**

- Appel d'offres pour les travaux sur Balan : le cabinet MERLIN s'en occupe ; le marché est estimé à ce jour à 2 M€.
- SOCOTEC a été mandatée par l'Agence de l'Eau pour vérifier les travaux financés par la subvention : le rapport a été validé, le solde de la subvention a été versé.
- L'article sur la revue de Saint Pierre de Chandieu sera à transmettre aux Elus du SIEPEL.
- Les résultats d'analyse des eaux demandés par VEOLIA seront à transmettre aux Elus du SIEPEL également.

**La séance est levée à 18h57.**